Département du Nord

Arrondissement Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°261012AR262NB

Arrêté portant réglementation de la circulation pour le défilé de la « St Martin » de l'Ecole Ste Jeanne d'Arc d'Hondschoote, le 13 Novembre 2026.

-=-=-=-=-=-=-=-

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant qu'à l'occasion du défilé de la « St Martin » de l'Ecole Ste Jeanne d'Arc qui aura lieu à HONDSCHOOTE le Vendredi 13 Novembre 2026, il convient de prendre des mesures pour assurer le bon déroulement de cette manifestation tout en veillant à la sécurité du public,

ARRETE

Article 1° - Le Vendredi 13 Novembre 2026 de 15H30 à 16H30 :

- La circulation sera restreinte et limitée à 30 km/h :
 - Résidence Les Erables,
 - Avenue de Meersseman,
 - Allée des Tilleuls,
 - Rue de Lamartine,
 - Rue du Maréchal Foch.

Article 2° - Pour limiter le risque d'accidents, le défilé sera encadré et la circulation régulée au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation, par les professeurs et parents d'élèves.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

L'Adjoint à la sécurisation, pour information.

Le Directeur de l'Ensemble Scolaire Privé d'Hondschoote, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 12 OCTOBRE 2026

Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE

VILLE D'HONDSCHOOTE
NORD